

AFFAIRE N° 45

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE 1988
DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer les modifications suivantes au budget de 1988 du Service de la Restauration Scolaire :

Section d'Investissement

Dépenses

Article 214 - Acquisition de matériels de cantine 182 364,83

Recettes

Article 214 - Remboursement de matériels de cantine 182 364,83

Le Maire donne lecture de l'avis de la Commission.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions modificatives au budget de 1988
du Service de la Restauration Scolaire
sont adoptées à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 19 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

